**UNIVERSITA DI CORSICA - PASQUALE PAOLI**

**ECOLE DOCTORALE "Environnement et Société"**

BP 52, 20250 Corti – Tel : 04 95 37 23 22 / 45 02 20 – E.mail : ecole.doctorale@univ-corse.fr
Site : http://ed.univ-corse.fr

# FICHE PROJET DE THESE pour ANNEE 2024-2025

| | |
|---|---|
| **Discipline du Doctorat** | 4200041 - Sciences juridiques |
| **Mention du Doctorat** | Droit privé et sciences criminelles – 01° |
| **Domaine scientifique principal** | Droit de la responsabilité, droit de l'environnement |
| **Domaines scientifiques secondaires** | Théorie du droit, droit processuel |
| **Entités de rattachement** | UR 7311 EMRJ |
| | |
| **Direction de la thèse** | Pr Anne-Marie Luciani<br>luciani_am@univ-corse.fr<br><br>Pr Aline Vignon-Barrault, Université d'Angers aline.vignon-barrault@univ-angers.fr |
| **Collaborations extérieures éventuelles envisagées** | - |
| **Type de financement visé** | Contrat doctoral |
| | |
| **Connaissances et compétences requises chez l'étudiant** | Master de droit privé, Master justice et contentieux, Master de droit des affaires |
| | |
| **Titre de la thèse** | **La réparation en nature des préjudices écologiques** |
| **Abstract 1** | La loi n° 2016-1097 du 8 août 2016 crée un régime spécial de réparation du préjudice écologique pur qui privilégie la réparation en nature. Toutefois, celle-ci est subordonnée à la démonstration d'une particulière gravité de l'atteinte. Les préjudices dérivés ou les préjudices spéciaux ne sont pas soumis à cette contrainte. En outre, la responsabilité pénale acquiert désormais souvent une dimension réparatrice en matière environnementale.<br>La thèse sera un travail de réflexion sur l'articulation de ces différents régimes et dispositifs afin de déterminer s'il peut émerger un système cohérent de réparation du dommage écologique répondant à des objectifs spécifiques. |
| **Abstract 2** | L'environnement est un thème majeur de la politique scientifique de l'Université de Corse et l'École doctorale 377 s'intitule "Environnement et société". Le sujet s'inscrit tant dans l'axe "Justice" que dans l'axe "Patrimoine et entreprise" de l'EMRJ. En outre, la recherche sur le préjudice environnemental en droit comparé, notamment avec le droit italien est une thématique à laquelle l'EMRJ consacre plusieurs recherches. |
| | **Explicitation sur page suivante** |

# Explicitation du Projet de thèse

## 1°) Présentation des aspects scientifiques du projet de thèse

La loi n° 2016-1097 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré l'inscription du préjudice écologique dans le code civil. Désormais, le livre III dudit code, dans ses dispositions relatives à la responsabilité extracontractuelle, compte un nouveau chapitre III dédié à « *la réparation du préjudice écologique*». Les nouvelles dispositions créent un régime spécial de réparation adapté aux spécificités de ce préjudice lorsque celui-ci consiste en une « *atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement* » (article 1247).

La réparation est ordonnée par le juge. L'article 1249 alinéa 1 du Code civil énonce que la réparation du préjudice écologique s'effectue par priorité en nature. Le juge doit ainsi privilégier la remise en état plutôt que le versement de dommages et intérêts.

Ce régime particulier est réservé à ce qu'il est désormais convenu d'appeler le "préjudice écologique pur" qu'il convient de distinguer du "préjudice écologique dérivé" : les préjudices écologiques purs concernent l'environnement en tant que tel, tandis que les préjudices dérivés affectent les personnes juridiques (préjudices moraux et patrimoniaux).

La réparation du préjudice écologique pur est soumise à une condition de particulière gravité. Celle-ci vient considérablement limiter le champ d'application du régime spécifique de réparation désormais inséré dans le code civil. Le Conseil constitutionnel a jugé que le fait que seules les atteintes "non négligeables" à l'environnement constituent des préjudices réparables en application de l'article 1247 du Code civil, est conforme à l'article 4 de la Charte de l'environnement.

Mais la responsabilité environnementale ne saurait se réduire à la réparation du préjudice écologique pur. Les préjudices écologiques dérivés relèvent fréquemment du droit commun de la responsabilité civile et donc du principe de réparation intégrale. De surcroît, il existe des règles environnementales spéciales à tel ou tel préjudice écologique : les déchets, les espèces protégées, les sols pollués … connaissent leur propre régime de réparation. En outre, la responsabilité pénale acquiert désormais souvent une dimension réparatrice en matière environnementale.

La thèse sera un travail de réflexion sur l'articulation de ces différents régimes et dispositifs afin de déterminer s'il peut émerger un système cohérent de réparation du dommage écologique répondant à des objectifs spécifiques. Une dimension comparatiste sera nécessaire. Il conviendra aussi d'étudier le droit européen et international relatif à la problématique.

## 2°) Présentation des enjeux de la thèse

Le sujet s'inscrit tant dans l'axe "Justice" que dans l'axe "Patrimoine et entreprise" de l'EMRJ. En outre, la recherche sur le préjudice environnemental en droit comparé, notamment avec le droit italien est une thématique à laquelle l'EMRJ consacre plusieurs recherches (accueil d'une post-doctorante italienne qui travaillera sur le thème de la réparation du dommage environnemental en droit pénal, colloque sur la coopération franco-italienne sur les dommages écologiques en partenariat avec la Cour d'appel de Bastia…).

L'environnement est un thème majeur de la politique scientifique de l'Université de Corse et l'École doctorale 377 s'intitule "Environnement et société".